



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 9 / 2023
DU 13 JANVIER 2023**

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PARC PUBLIC – AVENANT 8 CONCLU AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex Pays de Loiron,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 20 octobre 2022 sur la répartition finale des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu la validation du pré-comité de l'administration régionale du 1^{er} décembre 2022 concernant la répartition finale de la programmation,

DÉCIDE

Article 1er

L'avenant n°8-2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019-2024 ci-annexé, pour l'année 2022 est approuvé. Il tient compte du montant des droits à engagement pour le parc public d'un montant total de 692 701,80 €.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Signé : Fabrice Martinez